

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2024_361

**Concerts de carillon au
beffroi – Année 2025**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de de Béthune a demandé à Madame [nom], "Carillonneur" de prêter son concours à l'organisation de 7 concerts de carillon du beffroi d'une durée d'une heure de février à décembre 2025 suit :

- **Projet les benjamins de l'histoire** : jeudi 27 février 2025 à 11h00
- **Pâques** : lundi 21 avril 2025 à 11h00
- **Pentecôte** : lundi 9 juin 2025 à 11h00
- **Fête de la musique** : samedi 21 juin 2025 à 11h30
- **Journées du Patrimoine** : dimanche 21 septembre 2025 à 12h00
- **Saint-Nicolas** : samedi 6 décembre 2025 à 16h00
- **Marché de Noël** : samedi 20 décembre 2025 à 12h00,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Une convention et ses éventuels avenants seront signés avec l'auto-entreprise de [nom], "Carillonneur" dont le siège social se situe 36 rue Washington à PARIS (75008), représentée par Madame [nom], en sa qualité de Gérante pour les prestations ci-dessus désignées.

ARTICLE 2 : la dépense principale de 1 700€ net de taxe (non assujettie à la TVA) et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits au budget 2025.

Le règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % soit 850 euros nets de taxes à la signature de la convention sur présentation d'une facture d'acompte,
- le solde, soit 850 euros nets de taxes à l'issue des prestations, sur présentation d'une facture de solde.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 09/12/2024

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
9 déc. 2024